

COMPTE RENDU INTÉGRAL DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION 08/10/2025 DATE D’AFFICHAGE 09/10/2025 NOMBRE DE DÉLÉGUÉS En Exercice : 21 Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention : Secrétaire de Séance : Mme CHICHA-GARY Compte-rendu publié le Transmis en préfecture le Reçu en préfecture le Notifié le	L’an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze octobre, à dix-neuf heures dix, le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni en salle de réunion du SIPEJ à Saint-Pierre-du-Perray en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE BELLEC, Présidente du SIPEJ. Étaient présents : Mmes CHICHA-GARY, IMSAND, LE BELLEC, MAHE Mmes, MARINHO, MEKKID TIMSI, PODEVIN, RIGAL, MM, JEAN, REVENAULT, TOUCHAIS Formant la majorité des membres en exercice Ont donné pouvoir : • Mme KANE à Mme CHICHA GARY • Mme TRAMBLAY à Mme LE BELLEC • M. LAVAUD à M. TOUCHAIS
---	---

Ordre du jour :

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES: Rapporteur : Mme Florence LE BELLEC

Relevé des décisions de la présidente

Projet de délibération 1-1 : Approbation du Compte rendu intégral du CS du 25 juin 2025

SERVICE FINANCES : Rapporteur : M. Didier REVENAULT

Projet de délibération 2-1 : Reversement de la CTG 2024- module petite enfance

Projet de délibération 2-2 : Reversement de la CTG 2024- module enfance jeunesse

Projet de délibération 2-3 : Décision modificative n°2

SERVICE RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur : Mme Marie-Anne RIGAL

Projet de délibération 3-1 : Création d'emplois

Projet de délibération 3-2 : Procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030.

Projet de délibération 3-3 : Autorisation de principe pour le recrutement en 2026 d'agents contractuels afin de remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Projet de délibération 3-4 : Autorisation de principe pour le recrutement en 2026 d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Projet de délibération 3-5 : Autorisation de recruter en 2026 un médecin vacataire

SERVICE JEUNESSE : Rapporteur : M. Cédric TOUCHAIS

Projet de délibération 4-1 : Rencontre Jeunesse – hiver et printemps 2025

SERVICE ENFANCE : Rapporteur : M. Julien ANTUNES

Projet de délibération 5-1 : Solde du séjour Enfance été 2025

Projet de délibération 5-2 : Rencontre Enfance été 2025

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE
RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU SIPEJ DU 12 JUIN 2025 AU 28 AOUT 2025
PRÉSENTÉ AU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

N° d'ordre	Objet	Observations
2025-15	Une convention a été signée avec la commune Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de Madame BONHOMMEAU Fanny pour l'exercice des fonctions d'animatrice au séjour été 2025 qui se déroulera à Longeville-Sur-Mer du 7 au 11 juillet 2025.	
2025-16	Une convention a été signée avec la commune Saintry-sur-Seine pour la mise à disposition de Monsieur ANTUNES Danny pour l'exercice des fonctions d'animateur au séjour été 2025 qui se déroulera à Longeville-Sur-Mer du 7 au 11 juillet 2025.	
2025-19	Une convention a été signée avec « Ligue de l'Enseignement de l'Essonne » afin d'assurer la formation BAFA – session approfondissement, du dimanche 26 octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus. La formation aura lieu : Les Coquelicots – rue du Lac – 91250 TIGERY	L'ensemble des prestations réalisées représentent un coût de 255,00 € TTC par personne, pour 20 stagiaires, soit un montant total de 5100,00 € TTC.

POINT 1-1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CS DU 25 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lecture faite, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu intégral du comité syndical du 25 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 2-1

Le SIPEJ a reçu de la CAF la notification de paiement du bonus territoire pour l'année 2024 pour la partie petite enfance.

- Il est proposé à l'Assemblée de valider le reversement aux communes membres des sommes perçues selon les modalités de la CAF

-

POINT 2-1 MONTANT DES SOMMES À REVERSER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA CTG 2024 – MODULE PETITE ENFANCE

Vu l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et du Bureau syndical,

Vu les notifications de financement dont le bonus territoire de la CTG transmis par la CAF de l'Essonne,

Vu les fonds versés par la CAF,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

De reverser aux communes les sommes suivantes :

	RPE interco et coudray	MAI	MPP	MAT	MASG	TOTAL
Morsang sur seine	396,74 €	2 877,52 €				3 274,26 €
Saint Germain les Corbeil	8 175,39 €	63 305,44 €			57 550,40 €	129 031,23 €
Saint Pierre du Perray	21 088,57 €	57 550,40 €	106 468,24 €			185 107,21 €
Saintry sur Seine	6 635,01 €	14 387,60 €				21 022,61 €
Tigery	5 318,12 €	34 530,24 €		57 550,40 €		97 398,76 €
le Coudray montceaux	5 872,59 €					5 872,59 €
TOTAL	47 486,42 €	172 651,20 €	106 468,24 €	57 550,40 €	57 550,40 €	441 706,66 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2025 de la collectivité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 2-2

Le SIPEJ a reçu de la CAF le bonus territoire 2024 - BAFA et séjours pour la partie enfance et jeunesse :

Au titre des BAFA : 3 661,20 €

Au titre des séjours 8 907,20 €

Il est proposé à l'Assemblée de valider le reversement aux communes membres selon les modalités suivantes :

- Réservations du nombre de places pour le BAFA

Réservation du nombre de place /nombre de jours pour les séjours

POINT 2-2 MONTANT DES SOMMES À REVERSER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA CTG 2024 – MODULE ENFANCE JEUNESSE

Vu l'article L1612-I Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et du bureau syndical,

Vu la notification de paiement CTG 2024 transmise par la CAF de l'Essonne,

Vu les fonds versés par la CAF,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de reverser aux communes les sommes suivantes :

	SEJOUR HIVER nb de jours	SEJOUR PRINTEMPS ENFANCE - nb de jours	SEJOUR ÉTÉ nb de jours	BAFA théorique - nb de places	BAFA APPROFON DISSEMENT - nb de places	CTG séjour	CTG BAFA	TOTAL
le Coudray Montceaux	0	0	0	0	0	- €	- €	- €
Etiolles	64	40	0	2	1	989,69 €	274,59 €	1 264,28 €
Morsang sur Seine	0	0	5	2	1	47,58 €	274,59 €	322,17 €
Saint Germain les Corbeil	160	35	0	4	2	1 855,67 €	549,18 €	2 404,85 €
Saint Pierre du Perray	80	0	0	6	11	761,30 €	1 556,01 €	2 317,31 €
Saintry sur Seine	80	60	140	3	1	2 664,55 €	366,12 €	3 030,67 €
Tigery	272	0	0	3	4	2 588,42 €	640,71 €	3 229,13 €
TOTAL	656	135	145	20	20	8 907,20 €	3 661,20 €	12 568,40 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget 2025 de la collectivité

Ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 2-3

Le comité syndical a voté le budget primitif 2025 le 9 avril 2025, par chapitre et par nature, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 5 359 197.91€

Section d'investissement : 527 483.95 €

Suite à une erreur d'imputation comptable, il convient en section de fonctionnement de diminuer les crédits au c/7498 et de les augmenter au C/657348 afin de permettre le reversement de la CTG 2024 aux communes. Par ailleurs, il convient d'augmenter les crédits au c/6615 pour abonder les intérêts relatifs à la ligne de trésorerie utilisée depuis le mois de février.

Enfin, en section d'investissement, il n'y a pas assez de crédits sur le compte 2051 en raison de factures imprévues relatives au système informatique du SIPEJ.

POINT 2-3 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Comité syndical du 09/04/2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour régulariser des écritures comptables relatives à des factures à venir en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les opérations ci-après :

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348-01 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	0.00 €	457 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	457 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	460 000.00 €	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DIT que ces opérations sont équilibrées sur le budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 3-I

Afin d'assurer le maintien des effectifs des structures du SIPEJ suite aux mouvements de personnel annoncés, il est proposé au Comité syndical de procéder à la création des emplois suivants :

Filière Administrative :

- Un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines à temps complet.
Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Filière Médico-Sociale :

- Un emploi permanent de Référent Santé et Accueil Inclusif à temps complet.
Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Infirmiers en soins Généraux.

POINT 3-I : CREATION D'EMPLOIS – FILIERE ADMINISTRATIVE ET MEDICO-SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du bureau syndical réuni le 8 octobre 2025,

Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SIPEJ.

Considérant la nécessité de créer les emplois précités afin d'assurer le bon fonctionnement des services du SIPEJ,

Sur le rapport de Mme la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

Nomb re de postes	Intitulé du poste	Filière	Grade(s))	Catégorie	Temp s de travail
I	Directeur(ri ce) des Ressources Humaines	Administrative	• Rédacteur • Rédacteur principal de 2^{ème} classe • Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	Temp s compl et
I	Référent Santé et Accueil Inclusif	Médico-Sociale	• Infirmier en soins généraux • Infirmier en soins généraux hors classe	A	Temp s compl et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets primitifs de 2025 et 2026.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable du SIPEJ

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 3-2

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel compte aujourd'hui 639 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

A l'appui de la prestation assurantielle, le C.I.G veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le SIPEJ soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant au syndicat d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents IRCANTEC
- Une garantie pour les agents CNRACL

S'agissant des garanties CNRACL :

- ~~une tranche ferme~~ pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIPEJ au second semestre 2022 avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est à noter que le SIPEJ, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le ralliement du SIPEJ à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027 - 2030.

POINT 3-2 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2027-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé de la Présidente du SIPEJ,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 3-3

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est nécessaire de délibérer pour permettre d'effectuer ces remplacements au cours de l'année 2026.

POINT 3-3 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT EN 2026 D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles au cours de l'année 2026,

Vu l'avis du Bureau Syndical,

Sur le rapport de Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

DECIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DIT que Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT qu'il sera nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2026 du Syndicat. Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 3-4

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2026.

POINT 3-4 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT EN 2026 D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2026,

Vu l'avis du Bureau Syndical,

Sur le rapport de Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique précité pour accroissement temporaire d'activité.

DIT que Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT qu'il sera nécessaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2026 du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POINT 3-5

Madame la Présidente indique que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité supérieure à 10 places (article R2324-39 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à un besoin ponctuel et spécifique, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un médecin vacataire qui sera rémunéré, au taux horaire net de 50 €.

Le montant maximum annuel des vacations exercées est fixé à 200 heures, qui seront réparties en fonction des besoins des structures petite enfance.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique susvisé (article R2324-39), le médecin vacataire exercera une série d'actes dont :

- l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- l'application de mesures destinées à favoriser intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- la visite d'admission dans les structures des enfants âgés de moins de 4 mois.

POINT 3-5 : AUTORISATION DE RECRUTER UN MÉDECIN VACATAIRE EN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Syndical,

Lecture faite, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2026, le recrutement d'un médecin pour une durée d'un an qui assurera 200 heures annuelles de vacations au sein des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le SIPEJ sur la base d'un taux horaire net de 50€.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 4-I

Le SIPEJ a organisé différentes rencontres jusqu'en juin 2025 auprès des jeunes :

- 35 jeunes issus des différentes communes ont participé à un top chef suivi d'une soirée en février au service jeunesse de Saint-Pierre-du-Perray et de Tigery.

- 40 jeunes ont participé à un escape game en extérieur sur la commune d'Etiolles lors des vacances de Printemps.

POINT 4-I RENCONTRES JEUNESSE LORS DES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé par place à chaque rencontre et la participation des familles en fonction de l'activité, le reste à charge pour les communes est détaillé ci-dessous.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé à ces rencontres :

Top Chef du 27/02/2025

COMMUNES	Nbre de places	Montant total	Participation des familles	reste à charge des communes
		prix par place : 9,60€	participation unitaire: 5€	
Etiolles	9	86,40 €	45	41,40 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	6	57,60 €	30	27,60 €
Saint-Pierre-du-Perray	5	48,00 €	25	23,00 €
Saintry-sur-Seine	7	67,20 €	35	32,20 €
Tigery	8	76,80 €	40	36,80 €
TOTAL	35	336,00 €	175	161,00 €

Escape Game du 25/04/2025

COMMUNES	Nbre de places	Montant total	Participation des familles	reste à charge des communes
		prix par place : 13,20€	participation unitaire: 5€	
Etiolles	6	79,20 €	30,00 €	49,20 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	8	105,60 €	40,00 €	65,60 €
Saint-Pierre-du-Perray	4	52,80 €	20,00 €	32,80 €
Saintry-sur-Seine	12	158,40 €	60,00 €	98,40 €
Tigery	10	132,00 €	50,00 €	82,00 €
TOTAL	40	528,00 €	200,00 €	328,00 €

BILAN

COMMUNES	rencontre hiver	rencontre printemps	TOTAL
Etiolles	41,40 €	49,20 €	90,60 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	27,60 €	65,60 €	93,20 €
Saint-Pierre-du-Perray	23,00 €	32,80 €	55,80 €
Saintry-sur-Seine	32,20 €	98,40 €	130,60 €
Tigery	36,80 €	82,00 €	118,80 €
TOTAL	161,00 €	328,00 €	489,00 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-1

Le SIPEJ a organisé un séjour été à Longeville sur Mer (Vendée) du 7 au 11 juillet 2025. 29 places ont été réservées par les communes de Morsang-sur-Seine et Saintry.

La délibération du 25 juin 2025 a fixé le montant de l'acompte dû par chaque commune à 432€ par place.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le solde dû par chacune des communes qui a participé au séjour, conformément à la réalité des dépenses effectuées.

POINT 5-1 : SOLDE DU PAR LES COMMUNES AU TITRE DU SEJOUR ENFANCE ETE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2025 fixant à 432€ par place le montant de l'acompte dû par chaque commune participant au séjour été 2025,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 525.80 € la place,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé au séjour enfance été 2025 :

COMMUNES	Nbre de places	Montant total	Acompte versé	Solde dû
Morsang-sur-Seine	1	525,80 €	432,00 €	93,80 €
Saintry-sur-Seine	28	14 722,40 €	11 664,00 €	3 058,40 €
TOTAL	29	15 248,20 €	12 096,00 €	3 152,20 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POINT 5-2

Le SIPEJ a organisé deux rencontres cet été :

- Mardi 22 juillet : les Boul'ympiades pour 86 places d'enfants prévues de maternelle à Tigery (transport en car)

- Mardi 26 août : les aventuriers de l'Olympe pour 58 places d'enfants prévues de GS/CP à Saintry (transport en minibus)

Le coût de ces rencontres est dû à l'achat des goûters et des récompenses et au transport pour celle de juillet.

POINT 5-2 : RENCONTRES ENFANCE LORS DES VACANCES D'ETE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Vu les places effectivement utilisées par les communes membres et le prix définitif fixé à 2.05€ la place + 134.75€ de transport pour la rencontre du 22 juillet ; de 2.63€ pour la rencontre du 26 août (le transport est assuré par les ALSH en minibus) .

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des participations financières dues par les communes qui ont participé aux rencontres enfance été 2025 :

Les Boul'ympiades du 22 juillet 2025

COMMUNES	Nombre de places	activité	transport	montant total
Etiolles	12	24,60 €	134,75 €	159,35 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	16	32,80 €	134,75 €	167,55 €
Saintry-sur-Seine	14	28,70 €	134,75 €	163,45 €
Tigery	37	75,85 €	134,75 €	210,60 €
TOTAL	79	161,95 €	539,00 €	700,95 €

Les aventuriers de l'Olympe du 26 août 2025

COMMUNES	Nombre de places	montant total
Etiolles	15	39,45 €
Saint-Pierre-du-Perray	12	31,56 €
Saintry-sur-Seine	20	52,60 €
Tigery	11	28,93 €
TOTAL	58	152,54 €

BILAN

COMMUNES	rencontre 22/07	rencontre 26/08	TOTAL
Etiolles	159,35 €	39,45 €	198,80 €
Saint-Germain-lès-Corbeil	167,55 €	- €	167,55 €
Saint-Pierre-du-Perray	- €	31,56 €	31,56 €
Saintry-sur-Seine	163,45 €	52,60 €	216,05 €
Tigery	210,60 €	28,93 €	239,53 €
TOTAL	700,95 €	152,54 €	853,49 €

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget 2025 du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Murielle CHICHA-GARY



La Présidente du SIPEJ
Florence LE BELLEC

